



PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

MONTANT DE LA PRIME
1 000 € pour chaque année du cycle de formation.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises du secteur privé ayant conclu un contrat d'apprentissage et qui emploient moins de 11 salariés.*
- Les établissements du secteur public (à l'exception des services de l'Etat, la Région et les Départements) qui emploient moins de 11 salariés.*

Pour bénéficier de la prime versée par la Région, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Région Grand Est.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR L'EMPLOYEUR

L'employeur n'a aucune démarche à accomplir pour déclencher l'attribution et le calcul de l'aide. Après enregistrement du contrat, la Région informe par courrier l'employeur de ses droits à l'aide et l'invite à lui transmettre son RIB.

* Lorsque la structure employeur est constituée de plusieurs établissements, l'effectif pris en compte est celui de la structure employeur. Ces effectifs au moment de la signature du contrat valent pour la durée du contrat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

La prime régionale à l'apprentissage est versée à l'employeur à la fin de chaque année du cycle de formation dès réception des relevés d'assiduité transmis par les CFA sous condition que le contrat ait eu une durée de 6 mois minimum. En cas de changement d'employeur à la suite d'une rupture du contrat initial au cours d'une année du cycle de formation (contrat type 2.3) ce délai de 6 mois ne s'applique pas pour le nouveau contrat dès lors que l'apprenti a terminé son année de formation.

L'apprenti(e) doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le CFA.

- Jusqu'à 15 % d'absences irrecevables, l'aide est versée.
- Au-delà de 15 % d'absences irrecevables, l'aide n'est pas versée.
- Au-delà de 40 % d'absences tous motifs confondus, l'aide n'est plus versée.

Les retenues en entreprises sont considérées comme des absences non recevables. C'est le CFA qui atteste auprès de la Région, de la présence régulière ou non de l'apprenti(e) aux enseignements en cours.